



Règlement intérieur de l'Association Ados-Zen pour le bon fonctionnement de l'association

Le présent règlement a pour objet de compléter les statuts et de préciser le fonctionnement de l'Association Ados-Zen – 38600 FONTAINE

Tous les adhérents doivent en prendre connaissance et l'appliquer.

Article 1- Adhésion

L'adhésion est obligatoire sauf pour le cours d'essai.

Pour devenir membre de l'association, il faut :

- remplir le bulletin d'inscription,
- s'acquitter du montant de la cotisation.

Chaque adhérent a l'obligation de payer :

- le montant de l'adhésion à l'association,
- le prix des cours pour l'année entière ou en cours.

Ce règlement peut s'effectuer en trois chèques maximum. Il s'agit d'une facilité de paiement et non d'une inscription trimestrielle. Pour bénéficier du paiement en plusieurs fois, tous les chèques doivent être fournis impérativement à l'inscription, et seront encaissés selon le calendrier défini avec le membre lors de l'inscription. Quel que soit le motif, toute cotisation versée à l'Association n'est pas remboursable. En cas d'indisponibilité justifiée (problème de santé), la cotisation peut être reportée pour l'année suivante. Le Bureau peut refuser, sur décision motivée, toute adhésion qui lui semble contraire à l'intérêt de l'association.

Article 2 - Adhésion en cours d'année

L'adhésion peut cependant se faire en cours d'année, sous réserve de places disponibles. Dans ce cas le règlement se fait pour les trimestres restants et tout trimestre commencé est dû.

Article 3 - Séances d'essai

Pour permettre la découverte du yoga, l'association autorise la participation active et gratuite à un cours d'essai en début d'année scolaire ou en cours d'année (si inscription en cours d'année). Si un deuxième cours d'essai est demandé, il sera facturé 10 € le cours.

Article 4- Cotisation et inscription

Le montant de la cotisation annuelle (adhésion + cours) est fixé annuellement par le Bureau. Le chèque de règlement est établi à l'ordre de « Ados-Zen ».

La priorité est donnée aux anciens adhérents et aux résidents de la commune où se déroulent les cours. L'association Ados-Zen offre la possibilité à ses adhérents de bénéficier de l'aide à l'adhésion de la Ville de Fontaine selon leur quotient familial.

Article 5- Pratique des activités

L'adhésion permet la pratique des cours de yoga et la participation à toutes les activités (gratuites ou payantes) proposées par l'association Ados-Zen.

Article 6 - Contre-indication

Tout participant doit s'assurer auprès de son médecin que la pratique de l'activité choisie ne lui est pas contre-indiquée. Cette pratique se fait par conséquent sous la responsabilité de chacun. Chaque année, les adhérents signent une déclaration sur l'honneur d'aptitude médicale. L'association dégage toute responsabilité en cas de fausse déclaration.

Article 7- Déroulement des cours

Les cours de yoga ont lieu dans des salles mises à disposition par la Commune concernée selon les disponibilités confirmées auprès des services de la Mairie. Les cours sont d'une durée définie lors de l'inscription.

Il est dans l'intérêt de tous de respecter les horaires et d'être présents 5 minutes avant le début de chaque cours. Les adhérents se doivent d'être ponctuels.

L'arrivée dans les locaux est possible au maximum 10 minutes avant le cours. Au-delà de 5 minutes après le début du cours, plus aucune entrée dans le cours ne sera possible afin de ne pas gêner le bon déroulement. La relaxation fait partie intégrante de la séance de yoga et permet d'acquérir une harmonie intérieure ; elle ne peut être dissociée de la séance de yoga et de ce fait, exige la présence de chaque adhérent du début à la fin du cours.

Seules, les personnes inscrites à l'association Ados-Zen sont admises dans les salles pendant les cours, exceptées les personnes venant faire un cours d'essai.

En cas d'absence, le participant avise l'enseignant par un message au moins 1h avant le début du cours.

Article 8 – Prise en charge des mineurs

La prise en charge d'un mineur par l'association Ados-Zen commence à l'heure du début du cours auquel le mineur est inscrit et se termine à l'heure de fin. En dehors de ces périodes programmées, l'association Ados-Zen se dégage de toute responsabilité concernant les mineurs.

Les parents devront s'assurer de la présence de l'enseignant avant de laisser leurs enfants participer à une activité de l'association. Ils viendront les chercher dans la salle à la fin du cours sauf si une décharge a été signée en début d'année.

Article 9 - Calendrier des cours

Le calendrier des cours est établi en début d'exercice par le professeur de yoga et proposé au Bureau qui donne son approbation. En règle générale, les cours ne sont pas assurés les jours fériés et durant les vacances scolaires, sauf avis contraire exceptionnel.

A titre exceptionnel et après accord du professeur, il peut être consenti à l'élève qui en fait la demande, de récupérer les cours manqués sur d'autres cours.

Article 10 – Matériel et tenue vestimentaire

Les adhérents sont priés d'apporter une serviette pour l'hygiène, un coussin pour l'assise et une couverture pour la relaxation. Des vêtements souples et confortables sont conseillés.

L'association met à disposition des participants du matériel : tapis de yoga, brique, ballon, balles de massage...

Article 11 – Respect des règles de fonctionnement

Tout adhérent doit :

- respecter les horaires de cours annoncés,
- enlever ses chaussures à l'entrée de la salle,
- apporter une serviette ou une couverture pour les exercices au sol,
- respecter le matériel et les lieux,
- **éteindre les téléphones portables pendant les cours.**

Un bon fonctionnement de l'association nécessite une parfaite cohésion entre les différents acteurs : Membres du Bureau, Professeur et Adhérents.

Le présent règlement intérieur a été adopté par l'Assemblée Générale du 31 janvier 2020 à l'unanimité.

Pris connaissance le / /20__

NOM Prénom de l'adhérent :

Signature de l'adhérent ou du représentant légal :